



# Code de conduite

## La vision

Nos écoles, réputées pour l'excellence, l'inclusion et l'innovation, sont une destination de choix et un lieu rassembleur.

## La mission

Offrir un milieu de vie francophone et catholique motivant l'élève à devenir un citoyen engagé, fier de son identité, prêt à bâtir son avenir et à atteindre ses plus hautes aspirations.

## Un communicateur efficace, francophone, autonome et engagé

Un communicateur efficace lit habilement, écoute activement et s'exprimer avec cohérence. Pour ce faire, il est à la fois curieux et réfléchi, il tient compte de la situation de communication et il utilise une variété de stratégies efficaces afin de comprendre et d'être compris. Il acquiert les aptitudes qui lui permettent de se conscientiser et de prendre en main tous les aspects de ses apprentissages dans un contexte holistique (cognitif, social, physique et émotionnel).

## À l'école Nouvelle-Alliance...

- Je suis un citoyen responsable qui contribue de manière positive au climat scolaire.
- Je m'exprime en français.
- Je suis engagé dans mes apprentissages.
- Je suis un collaborateur empathique.
- Je suis un croyant qui vit chaque jour dans sa foi.



## Code de conduite provincial

Le présent code de conduite est établi selon la directive administrative du conseil afin d'établir et de respecter les exigences de la Loi sur l'Éducation (Chap.13, article 301(2)) et de la NPP 128 (Code de conduite provincial) ainsi que de tous les

*documents connexes (Prévention de l'intimidation et intervention, NPP 144, 2009, Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves, NPP 119, 2009, Stratégie ontarienne sur l'équité et l'éducation inclusive,*

*NPP 145, 2009, Loi sur l'Éducation, article 300. 1, traitant de la délégation de pouvoirs et des fonctions ainsi que les articles 306 et 310 traitant de la suspension et du renvoi).*  
(DA ELV.7.1)

## NORMES DE COMPORTEMENT

### Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- S'engager à parler en français
- faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et agir selon les valeurs catholiques;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à

l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap.

(NPP128 et DA ELV.7.1)

**Respecter le besoin des autres de travailler dans un climat scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire.**

## Rôles et responsabilités des parents

Les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et peuvent appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif, accueillant et respectueux pour tous les élèves.

Les parents remplissent ce rôle quand ils :

- suivent activement le travail et les progrès de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite provincial, le code de conduite du conseil et, le cas échéant, le code de conduite de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aident le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

(NPP128 et DA ELV 7.1)

**Les parents « aident le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant. »**

(NPP128, DA ELV.7.1)

## La discipline progressive

La discipline progressive est une démarche qui implique toute l'école et qui utilise un ensemble de programmes de prévention, d'interventions, d'appuis et de conséquences, visant à corriger des comportements inappropriés chez les élèves et à tirer parti des stratégies qui encouragent et favorisent des comportements positifs.

La discipline progressive s'insère toujours dans un continuum d'interventions. Le mot « discipline » se définit par son approche éducative qui favorise des interventions comportant des mesures correctives accompagnées d'un soutien à l'élève. La discipline n'est jamais une mesure punitive.

**La discipline progressive s'insère toujours dans un continuum d'interventions.**

## Suspensions/Renvois

Si un élève commet l'un des actes suivants, sa suspension **doit être considérée** par la direction d'école :

- 1—menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves;
  - 2—être en possession d'alcool, de cannabis (sauf si l'élève est autorisé à consommer du cannabis pour des raisons thérapeutiques) ou de drogues illicites;
  - 3—être en état d'ébriété ou sous l'emprise du cannabis (sauf si l'élève est autorisé à consommer du cannabis pour des raisons thérapeutiques);
  - 4— dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;
  - 5— commettre un acte de vandal-
- isme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de l'école ou aux biens situés sur les lieux de l'école;
- 6— pratiquer l'intimidation, y compris la cyberintimidation;
  - 7— se livrer à une autre activité qui est motivé par des préjugés ou de la haine fondée sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle.
  - 8— se livrer à d'autres activités énoncées dans les politiques du conseil scolaire.
- Une suspension peut être envisa-

Si un élève commet l'un des actes indiqués ci-dessous, la direction d'école **doit immédiatement le suspendre**, mener une enquête et décider de recommander ou non son renvoi. Voici les actes pouvant donner lieu au renvoi :

- 1— être en possession d'une arme, notamment une arme à feu;
  - 2—se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;
  - 3—faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin;
  - 4— commettre une agression sexuelle;
- 5—faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
  - 6—commettre un vol qualifié;
  - 7—donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur;
  - 8— pratiquer l'intimidation : si l'élève a déjà été suspendu pour cette raison et si sa présence à l'école pose un risque inacceptable pour autrui;
  - 9—se livrer à une autre activité pouvant donner lieu à la suspension d'un élève (voir la section sur la suspension) qui est motivée par des préjugés ou par la haine;
  - 10—se livrer à d'autres activités énoncées dans les politiques du conseil scolaire.

gée, que l'incident se produise à l'école, pendant une activité parascolaire (p. ex., une sortie éducative) ou dans une autre circonstance où le comportement de l'élève a des répercussions sur le climat scolaire. Notamment, une suspension pourrait être attribuée pour un comportement ayant lieu à l'extérieur des heures et du terrain scolaire si celui-ci brime le climat scolaire. (p. ex., cyberintimidation).

Extrait de <http://www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/SuspensionExpulsionFR.pdf>

(DA ELV.9.1-5 NPP141, NPP142, NPP144, NPP145, NPP128)

Un élève peut être renvoyé, que l'incident se produise à l'école, pendant une activité parascolaire (p. ex., une sortie éducative) ou dans une autre circonstance où le comportement de l'élève peut avoir des répercussions sur le climat scolaire. “

Notamment, une suspension pourrait être attribuée pour un comportement ayant lieu à l'extérieur des heures et du terrain scolaire si celui-ci brime le climat scolaire. (p. ex., cyberintimidation).

Extrait de <http://www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/SuspensionExpulsionFR.pdf>

(DA ELV.9.1-5, NPP141, NPP142, NPP144, NPP145, NPP128)

## Ne pas confondre l'intimidation avec un conflit

### QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE CONFLIT PERSONNEL ET L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE?

Il est important de comprendre la différence entre la taquinerie/conflit et l'intimidation/violence, car chaque mode requiert ses propres réponses.

Tableau 3 - Différences entre conflit normal entre pairs et intimidation/violence\*

Conflit normal entre pairs	Intimidation/violence
Équilibre du pouvoir ou amis	Déséquilibre du pouvoir, personnes hors du groupe d'amis
Se produit à l'occasion	Actions négatives répétitives
Sans gravité	Grave si accompagnées de menaces physiques ou émotionnelles
Réaction émotionnelle de part et d'autre	Forte réaction émotionnelle de la personne ciblée; peu ou pas de réaction émotionnelle de l'intimidateur
Ne recherche ni pouvoir ni attention	Recherche de pouvoir, de contrôle ou d'objets
N'essaie pas de gagner quelque chose	Tente de gagner du pouvoir ou des objets matériels
Initiateur se sent coupable - prend la responsabilité	Initiateur ne se sent pas coupable et blâme la victime
Un effort est fait pour régler le problème	Aucun effort de résolution du problème
L'initiateur montre de l'empathie envers la personne blessée	L'initiateur ne montre aucune empathie envers la victime
Généralement non causé par le besoin de démontrer de l'agressivité	Considère l'agression comme une source de fierté

\* Source : Garrity, C., Jens, K., Porter, W., Sager, N. Short-Camilli, C. (2000). *Bully-proofing your School: A Comprehensive Approach for Elementary Schools*. Longmont, CO: Sopris West. Utilisé avec la permission de [www.soprislearning.com](http://www.soprislearning.com).

## Je suis assidu et ponctuel.

### Absences (ÉLV.6.1)

En cas d'absence ou de retard (par ex., maladie ou rendez-vous) le parent/tutrice/tuteur est responsable d'appeler l'école. Veuillez laisser le message suivant au **(705) 737-5260** pour le secrétariat ou envoyer un courriel à **esna-infocom@cscmonavenir.ca** avec les informations suivantes: votre nom • le nom de l'élève et son année d'étude • la raison de l'absence (la loi l'exige) • la durée de l'absence et la date ou l'heure du retour.

### Arrivée et départ pendant la journée scolaire

L'élève devra passer par le bureau pour indiquer son départ et son retour s'il ou elle arrive après le début du premier cours le matin.

Le parent d'un élève de moins de 18 ans (ou l'élève de 18 ans et plus) doit signaler tout départ pendant la journée scolaire **en signant le registre d'assiduité au bureau**. Un départ doit être justifié **par un courriel ou un appel du parent/tutrice/tuteur** pour tout élève n'ayant pas 18 ans. À défaut d'être avisé, le bureau devra communiquer avec le parent avant de permettre le départ de l'élève.

### Retards

Retard motivé, exemples:

- rencontrer un membre du personnel
- si l'élève revient d'un rendez-vous,
- est à l'infirmerie...

**C'est à l'élève et à ses parents de justifier le retard.** Dans ces situations, le retard sera motivé et ne sera pas compté dans le nombre des retards entraînant une conséquence.

Retard non motivé, exemples:

- se présenter en salle de classe sans ses effets personnels,
- se présenter en salle de classe en ne portant pas l'uniforme scolaire,
- arriver après le son de la cloche à la porte de sa classe sans motif valable.

L'élève en retard se présente au secrétariat pour obtenir un billet de retard. Il ou elle doit se rendre immédiatement en salle de classe avec son billet de retard et tout le matériel de classe nécessaire.

Les retards non-motivés entraînent des conséquences (p. ex. des retenues) selon un continuum d'interventions (Directives administratives ÉLV6.1).

## Élève majeur (de 18 ans)

### Élèves de 18 ans et plus

Afin de respecter la loi en ce qui concerne les élèves de 18 ans et plus, l'école communiquera directement avec ces élèves et ne fournira de renseignements aux parents **qu'avec la permission de l'élève**. On s'attend à ce que l'élève de 18 ans et plus s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la justification de ses absences, ses retards, les travaux à remettre, le comportement et la discipline.

Tous retard ou absence non justifiés seront traités comme un retard non-motivé ou une absence non motivée (cours séché) peut entraîner des conséquences et mettre le crédit du cours en péril.

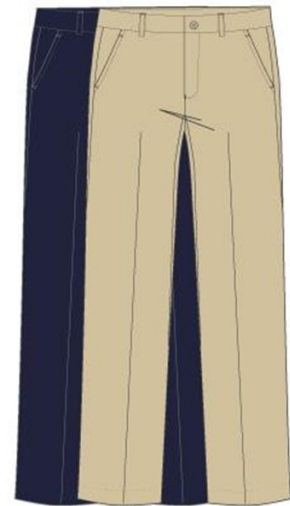
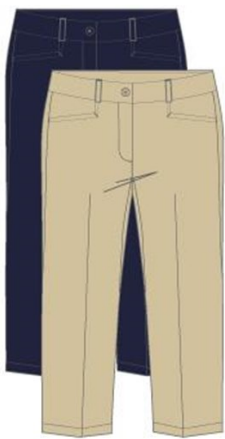
« **Absentéisme scolaire** : la direction ou son délégué constate des absences nombreuses, prolongées, non motivées, ou a des raisons de douter de la validité des motifs des absences d'un élève (p. ex., l'élève qui s'absente tous les vendredis, ou aux jours d'évaluations). Les jours d'absences peuvent être consécutifs ou non consécutifs, à la discrétion de la direction d'école. Au secondaire (9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année), les absences peuvent correspondre à un nombre de périodes manquées dans un même cours. » ELV6.1.

**Dans le cas d'absences ou de retards répétées d'un élève, une procédure sera mise en place conformément à la directive administrative du conseil (p. ex. un plan d'assiduité). ELV6.1.**

## L'uniforme scolaire: morceaux approuvés pour l'uniforme scolaire

Tout élève doit arriver sur la propriété de l'école en portant déjà son uniforme, et ce, jusqu'à la fin de la journée scolaire y compris à la cafétéria et à bord l'autobus scolaire.

Le parent/tuteur est responsable d'apporter les vêtements ou souliers manquants. Seulement les morceaux ci-dessous sont approuvés pour le port durant les journées scolaires régulières. Tous les autres morceaux vendus chez DGN Kilters sont strictement pour les cours d'éducation physique et les journées « esprit scolaire ».







**Souliers** : Les souliers doivent être **complètement noirs** et recouvrir le pied. Les souliers propres et les espadrilles sont acceptés. Les bottes, les sandales, les crocs et les pantoufles ne sont pas acceptées.

## Matériel et manuels scolaires

- L'élève est responsable des ressources prêtés par l'école.
- En cas de bris ou de dommage de matériel d'école ou autre (p.ex.: casier, chaise, pupitre, fenêtre, mur, toilette,...), de manière accidentelle ou volontaire, l'élève et ses parents (dans le cas où l'élève est mineur) sont responsables de rembourser celui-ci.
- ◇ *Il est interdit de consommer la nourriture ou des liquides lors de l'utilisation de Chromebook ou autres appareils électroniques afin d'éviter d'endommager ce matériel.*
- En cas de pertes de matériel scolaire prêté par l'école (p.ex.: livres, ressources, cadenas, portable, Chromebook, calculatrice,...), l'élève ou ses parents (si l'élève est mineur) sont responsables de le rembourser.

## Tricherie / Plagiat

La tricherie et le plagiat sont des infractions sérieuses. Si un membre du personnel détecte un incident de tricherie ou de plagiat, celui-ci sera signalé à l'équipe de la réussite (Directions, enseignants ressource, enseignants de la réussite de l'élève, conseiller en orientation et enseignant COOP). L'incident sera évalué en fonction des quatre facteurs suivants: 1) l'année d'études de l'élève, 2) le niveau de maturité de l'élève, 3) le nombre et la fréquence des incidents, et 4) les circonstances particulières de l'élève. L'équipe de la réussite déterminera avec l'enseignant titulaire, les interventions et les conséquences appropriées.

## Travaux non remis

L'élève est responsable de fournir des preuves qui témoignent jusqu'à quel point il ou elle satisfait aux attentes du curriculum en fonction de l'échéancier et du format établis par l'enseignante ou l'enseignant. Dans le cas d'un échéancier non respecté, l'enseignante ou l'enseignant discutera avec l'élève et rédigera un contrat d'engagement dans lequel se trouve la nouvelle date de remise du travail (minimum de trois (3) jours scolaires supplémentaires suivants la date de remise originale). Les parents ou les tuteurs de l'élève de moins de 18 ans ainsi que la direction d'école devront être avisés.

- Si l'élève remet le travail en respectant la nouvelle date d'échéance selon le contrat d'engagement, le travail sera évalué, mais l'élève pourra être pénalisé jusqu'à 2 échelons de rendement inférieur relatif à son niveau de rendement réel (p. ex., le travail est évalué comme étant un niveau 3+, l'élève recevra donc une note de 3-). Si l'élève ne respect pas la nouvelle date d'échéance selon le contrat d'engagement, sa note globale pourra diminuer.

## Casier

- L'élève est responsable de garder son casier propre et en ordre.
- **Le casier doit demeurer barré en tout temps avec le cadenas prêté par l'école.**
- L'élève ne doit pas partager sa combinaison ou son casier avec d'autres élèves.
- L'école ne peut accepter la responsabilité des objets perdus ou volés.

**\*\*\*Le casier appartient à l'école et il peut être fouillé à tout moment et sans préavis en cas de doutes raisonnables de la part de la direction d'école en lien avec la sécurité.\*\*\***

## Sac à dos et les vêtements qui ne font pas partie de l'uniforme scolaire

Les sacs à dos, les manteaux, les hoodies, les chapeaux, les bottes ou autres vêtements ou accessoires qui ne font pas partie de l'uniforme sont interdits en salle de classe. L'élève doit laisser ces items dans son casier.

## Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite. Dans ce cas, l'élève ayant une mobilité réduite temporaire est invité à se présenter au secrétariat afin d'obtenir la permission de la direction. Les élèves qui utilisent l'ascenseur sans autorisation ou sans raison adéquate sont susceptibles de recevoir une sanction.

## Affichage

Tout affichage doit se faire avec l'approbation de la direction au préalable. Les textes doivent être révisés et le contenu de chaque affiche doit être approprié. Les contrevenants verront leurs affiches retirées sans préavis.

## Appareils mobiles dans les écoles

On entend par "appareil mobile personnel" tout appareil électronique personnel pouvant servir à communiquer ou à naviguer sur Internet, comme un téléphone cellulaire ou une tablette. Depuis novembre 2019, le ministère de l'éducation de l'Ontario retient l'utilisation de ces appareils pendant les heures de classe afin d'aider les élèves à se concentrer sur leur apprentissage.

Son utilisation pendant les heures de classe est permise uniquement à des fins éducatives lorsque l'enseignant le permet ou pour des raisons de santé avec une note explicative.

Si l'élève utilise un appareil mobile personnel sans autorisation, des mesures disciplinaires seront mises en place.